

Préambule à la parution du Code de Déontologie

Le Décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008 portant Code de Déontologie des Masseurs Kinésithérapeutes, est paru au Journal Officiel le 5 novembre 2008. Il est donc applicable en théorie à compter du 06 novembre 2008 à chaque masseur kinésithérapeute en fonction inscrit au tableau départemental.

Ce texte est un acquis d'importance pour la profession : il constitue la référence essentielle qui permettra à l'Ordre d'assurer pleinement sa charge de service public confiée par l'Etat.

Ces règles édictées par la profession et l'ensemble des conseillers ordinaires a, par nature, une vocation générale et n'envisage pas chaque cas particulier ou hypothèse d'école. Son adaptation et son interprétation est laissée aux structures ordinaires en charge de son application, sous le contrôle de la haute juridiction administrative.

Tout ensemble de règles, plus ou moins contraignantes par nécessité, peut susciter des réactions de crainte ou d'appréhension. Cela est compréhensible, mais il faut avant tout considérer, et ce n'est pas un paradoxe, que ce Code participe à définir un espace de liberté à l'exercice professionnel.

Le respect des dispositions du Code de Déontologie permet à chacun un exercice serein, en le mettant à l'abri de nombreuses difficultés extérieures : plaintes infondées, pressions hiérarchiques excessives, concurrence illégale ou déloyale, etc... Ce texte fera donc obstacle aux situations d'exception, engageant la responsabilité disciplinaire du professionnel, dont les infractions relèveront alors des chambres disciplinaires

Il convient de noter que l'Article 2 du décret autorise un délai de **3 mois** (*donc avant le 05 février 2009*) pour que chaque MK puisse attester devant le conseil départemental qu'il a eu connaissance du code de déontologie et s'engager par écrit à le respecter.

Cet article stipule également que tous les contrats professionnels passés avant le 05 novembre 2008 devront avoir été rendus conformes aux dispositions du code de déontologie au plus tard dans **2 ans**, c'est à dire avant le 05 novembre 2010.

Aussi, dès la mise à disposition des exemplaires du Code de Déontologie (*en cours d'impression*), le CDO 56 délivrera ce Code à chaque professionnel au cours d'une réunion relative aux règles déontologiques. Vous serez personnellement informé, par courrier, des modalités de cette réunion.